ARRÊTÉ 2026-ÉLE-SESS-STAPS-01
PORTANT APPEL À CANDIDATURES
Des personnalités extérieures désignées à titre personnel au Conseil de gestion de l'UFR SESS-STAPS de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

VU *le Code de l'éducation ;*
VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*
VU *les statuts de l'UFR SESS-STAPS de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*
VU *la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32 en date du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre WOLKENSTEIN à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*
VU *l'arrêté 2026-ÉLE-SESS-STAPS-01 fixant le calendrier électoral pour le renouvellement complet des représentantes et représentants des personnels au Conseil de gestion de l'UFR SESS-STAPS de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*
VU *l'arrêté portant proclamation des résultats aux élections des représentantes et des représentants des personnels au Conseil de gestion de l'UFR SESS-STAPS de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*
VU *l'arrêté portant proclamation des résultats aux élections des représentantes et des représentants des usagers au Conseil de gestion de l'UFR SESS-STAPS de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : OBJET

Un appel public à candidatures est lancé pour recueillir les candidatures de deux (2) personnalités extérieures désignées à titre personnel au Conseil de gestion de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences Sociales et des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (SESS-STAPS) :

- Un (1) représentant du monde sportif ;
- Un (1) représentant d'une organisation syndicale de salariés.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Une personnalité extérieure ne peut siéger dans plus d'un Conseil ou Commission d'un même établissement conformément à l'article D.719-45 du Code de l'éducation.

Ne peuvent être désignées comme personnalités extérieures des conseils d'UFR, écoles ou instituts internes des universités des personnes issues de la recherche ou de l'enseignement universitaire (sauf à la CR puisque l'article L. 712-5 le prévoit expressément). Par ailleurs, la notion d'extériorité implique qu'un personnel de l'université ne peut être considéré comme une personnalité extérieure à l'université (article D. 719-47). Ces deux impératifs se cumulent : ne peuvent donc être désignés en tant que personnalités extérieures des enseignants ou des chercheurs (sauf à la CR), que ces derniers exercent dans l'université ou dans un autre établissement.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent adresser les pièces suivantes :

- Le formulaire de déclaration de candidature dûment complété, daté et signé ;
- Un curriculum vitae (CV) ;
- Une lettre de motivation.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à Madame Nathalie HERBAUT, responsable administrative de l'UFR SESS-STAPS, **du 25 novembre 2026 au 2 décembre 2026 inclus :**

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE COURRIEL :

herbaut@u-pec.fr

Aucune candidature, pour quelque motif que ce soit, ne sera admise après cette date au titre du présent appel.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION

Les personnalités extérieures seront désignées par les membres élus et les autres personnalités extérieures du Conseil de gestion de l'UFR SESS-STAPS. Ces désignations tiendront compte de la répartition par sexe afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes dans le collège des personnalités extérieures.

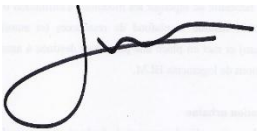
Les personnalités extérieures sont désignées pour un mandat de quatre ans.

ARTICLE 6 : ÉXÉCUTION

L'administrateur provisoire de l'UFR SESS-STAPS est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2026

Administrateur provisoire de l'UFR SESS-STAPS



Cédric FRÉTIGNÉ